

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 22 juillet 2021,
- Adhésion au service « dématérialisation des marchés publics » du centre de gestion du Lot,
- Réhabilitation Presbytère : Validation du cabinet Architecte et maîtrise d'œuvre,
- Règlement Intérieur CITY STADE,
- Fiscalité de l'Aménagement : révision de la taxe d'aménagement – part communale,
- Renouvellement convention SDIS – entretien des points d'eau incendie,
- Questions diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, ROBERT Jean-Marc, FOISSAC Laurette,

Étaient excusés : SARRUT Christophe, RESCOUSSIÉ Damien

Madame Evelyne COURNUT a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 22 juillet 2021,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n° 2021-09-001

2 Adhésion au service « dématérialisation des marchés publics » du centre de gestion du Lot à compter du 1^{er} janvier 2021,

Un marché public à procédure adaptée va être lancé avec le projet d'aménagement du presbytère.

Les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 €HT prévoient en particulier que :

- L'acheteur a l'obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- L'acheteur doit accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique (sur le profil acheteur, vu les contraintes) pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46) a ouvert un service intitulé « Internet et Dématérialisation » qui permet en particulier aux collectivités de respecter leurs obligations concernant la dématérialisation des marchés publics, mais aussi concernant la transmission au contrôle de légalité des actes et marchés publics. Ce service fournit les outils (un profil acheteur) et l'assistance / maintenance associés.

Il est proposé que la dématérialisation des marchés publics soit mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention d'adhésion au service « Internet et Dématérialisation » du CDG46, avec son annexe précisant les tarifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de dématérialisation des marchés publics avec le CDG46,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Internet et Dématérialisation »

proposée par le CDG46, pour une durée de 3 ans renouvelable ensuite par reconduction expresse.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n° 2021-09-002

3. Réhabilitation Presbytère : Validation du cabinet Architecte et maîtrise d'œuvre,

Dans le cadre du projet de réhabilitation du logement presbytère situé rue du château, il est nécessaire de faire appel à un architecte pour l'élaboration du permis d'aménager. Monsieur le Maire soumet les devis de plusieurs cabinets d'architectures :

- ARTDUO Sarl d'architecture :
- PhBa Caroline LAFON,
- Charles-Louis ALIBERT-SENS Architecte dplg

A savoir que Monsieur ALIBERT-SENS ne serait pas disponible avant juin 2022 pour les travaux d'études du projet.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-09-003,***

4. Règlement Intérieur CITY STADE,

Les travaux de création du CITY STADE sont pratiquement terminés.

Le test de résistance des équipements sera réalisé demain vendredi 1er octobre. Suite à ce test, l'ouverture au public pourra avoir lieu.

Vu le code du sport, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le code de la santé publique, **Vu** le code de l'Education...

Considérant que la commune de Belfort du Quercy, propriétaire de ses équipements sportifs, met à disposition des associations, de l'école communale et des personnes privées ses installations,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes de réglementer l'accès à l'utilisation de l'équipement CITYSTADE,

Il convient au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur proposé.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2021-09-004***

5. Fiscalité de l'Aménagement : révision de la Taxe d'Aménagement – Part Communale,

La taxe d'aménagement a été instituée en 2012 en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette fiscalité est codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L331-1 et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'article L331-2 prévoit en particulier que les collectivités peuvent délibérer pour instituer la taxe ou, pour celles dotées de PLU, y renoncer. Ces délibérations doivent avoir une durée minimale de 3 ans ; elles sont tacitement reconduites d'année en année au-delà de ces trois ans, y compris lors d'un changement ou de la suppression d'un document d'urbanisme, jusqu'à l'adoption d'une délibération modifiant la délibération précédente.

Possibilité qui s'offre au Conseil Municipal :

- Instituer ou modifier la taxe d'aménagement pour une durée minimale de 3 ans, sur l'ensemble du territoire communal et fixer un taux dans une fourchette de 1 à 5% ;
- Exonérer en tout ou partie chacune des constructions ou aménagements définis à l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Le taux actuel appliqué par la commune est de 2% depuis 2012.

*A 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUMIGUIÉ Alexandre, Mme FOISSAC Laurette), **délibération n°2021-09-005,***

6. Renouvellement convention SDIS – entretien des points d'eau incendie,

Le SESEL – Territoire de Belfort du Quercy – Montdoumerc a confié à la SAUR, par contrat d'affermage reçu en Préfecture du Lot le 30 décembre 2015, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2027. Ce contrat a pour objet la délégation du service de distribution publique d'eau potable.

Concernant les dispositifs d'incendie, la compétence de la SAUR s'arrête à la vanne d'isolement, ce qui exclut donc l'appareil de lutte contre l'incendie.

La Collectivité a demandé à la SAUR, qui accepte, d'assurer selon les dispositions de la présente convention l'entretien et le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable. (*voir convention*)

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2021-09-006

7. Questions diverses

- **Port du masque dans les écoles** : fin du port du masque en intérieur et en extérieur à compter du 4 octobre dans 47 départements mais le LOT n'est pas concerné ! Annonce suite au conseil de défense qui s'est réuni le 22 septembre 2021. Le lot se rapproche du taux d'incidence de 50 pour 10 000 habitants. Le 22 septembre le taux était de 51. Affaire à suivre...
- **Préparation du bulletin municipal,**
- **Etat de la voirie suite aux orages,**
- **Demande d'un administré, travaux de réfection des WC PUBLICS,**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 00.

Le 30 septembre 2021.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Francis FIGEAC.

Cécile PERIÉ.